



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL230001

104, 1<sup>er</sup> Rang est

**À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 104, 1<sup>er</sup> Rang Est, à Saint-Gervais**

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre une opération cadastrale pour permettre la vente d'une partie de l'actuel lot 3 365 234 (sis au 102, 1<sup>er</sup> Rang est) pour l'intégrer à l'actuel lot 3 198 799 (sis au 104, 1<sup>er</sup> Rang est). À la suite de la vente et de l'opération cadastrale, le lot actuellement connu comme le lot 3 365 234 passerait d'une superficie de 3758,9 mètres carrés à une superficie de 3245,5 mètres carrés, et le lot actuellement connu comme le lot 3 198 799 passerait d'une superficie de 1864 mètres carrés à 2 377,4 mètres carrés, et son frontage passerait de 30,48 mètres à 38,79 mètres. Ces deux lots sont actuellement non-conforme à la réglementation de lotissement qui exige des superficies et des frontages spécifiques lorsque des lots non desservis par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux ont 75% et plus de leur superficie à l'intérieur d'une distance de 300 mètres d'un lac. Les deux lots ont, et auraient, à la suite de l'opération cadastrale, l'entièreté de leur superficie à l'intérieur d'une distance de 300 mètres d'un lac. La réglementation de lotissement ne permet pas l'agrandissement d'un lot dérogatoire si l'opération cadastrale a pour effet de rendre un autre lot plus dérogatoire qu'il ne l'était déjà.

### **Le règlement de lotissement #360-21 stipule que :**

**ARTICLE 42 :** Dimensions et superficies minimales des lots partiellement ou non desservis par l'aqueduc et l'égout  
La superficie et les dimensions minimales des lots non desservis par les services d'aqueduc et d'égout municipaux dont 75 % et plus de la superficie est incluse dans la bande de 100 mètres (328 pi) d'un cours d'eau ou 300 mètres (984 pi) d'un lac sont une superficie de 4000 mètres carrés, un frontage de 45 mètres et une profondeur de 60 mètres.

### **ARTICLE 47 :** Modification d'un lot dérogatoire protégé par droit acquis

L'agrandissement d'un lot dérogatoire ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire un autre lot ou encore de rendre un autre lot plus dérogatoire qu'il ne l'était déjà.

### **Donc, en résumé,**

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettra de réaliser une opération cadastrale qui agrandirait un lot dérogatoire, sans le rendre conforme, et tout en ayant pour effet de rendre un autre lot plus dérogatoire qu'il ne l'était déjà. La demande, si elle est accordée, permettrait de réduire la superficie du lot actuellement connu comme le 3 365 234 à une superficie de 3245,5 mètres carrés, et lot actuellement connu comme le 3 198 799 à une superficie de 2377,4 mètres carrés avec un frontage de 38,79 mètres. La réglementation exige une superficie de 4000 mètres carrés et un frontage de 45 mètres pour ces lots.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **10 janvier 2023, à 20h00** au 150, rue Principale, Saint-Gervais.

Toute personne intéressée à cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

**FAIT À SAINT-GERVAIS**, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-haut « Demande de dérogation mineure DPDRL230001, 104, 1<sup>er</sup> Rang Est », en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19 et ce, en date du 22<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

Johanne Simms, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière



150, rue Principale, Saint-Gervais (QC) G0R 3C0  
TÉL.: (418) 887-6116 | FAX: (418) 887-6312  
info@saint-gervais.ca | [www.saint-gervais.ca](http://www.saint-gervais.ca)

AU COEUR DES GENS  
ET DE LEUR  
ENVIRONNEMENT